



Envoi au contrôle de légalité le : 6 décembre 2023

Publication électronique le : 6 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

AIDE AU TITRE DES ÉCHANGES AMIABLES DE BIENS RURAUX

(N°2023-483)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.124-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Général en date du 12/12/2005 « Aide au titre des échanges amiables de biens ruraux » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier rendu lors de sa réunion en date du 16/06/2023 ;

Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder les aides financières aux différents bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, pour un montant total de subventions de 1 791,12 €, dans le cadre de l'aide aux échanges amiables de biens ruraux, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C04-631H01	20422//906312	Aides au titre des échanges amiables	5 000,00	1 791,12

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

N° du dossier d'échange	Surface	Lieu	Noms des échangeistes	Frais engagés par les échangeistes	Dépenses éligibles	Nom et adresse du bénéficiaire	Subvention
01/2023	2 ha 00 a 43 ca 1 ha 67 a 09 ca	COUPELLE-VIEILLE	1) M. DEWAILLY [REDACTED] M. DUCROCQ [REDACTED] [REDACTED]	Frais de notaire : 1041,08€	867,57 €	Maître Camille DELANNOY-DERAMECOURT [REDACTED] [REDACTED]	694,06 €
02/2023	98 a 30 ca 86 a 00 ca	TANGRY	1) M. MAYEUR [REDACTED] 2) M. POITEAUX [REDACTED] [REDACTED]	Frais de notaire : 848,68 €	687,23 €	Maître MARTIN [REDACTED] [REDACTED]	549,78 €
03/2023	55 a 95 ca 1 ha 20 a 60 ca	LIGNEREUIL SARS LE BOIS	1) M. MARTIN [REDACTED] [REDACTED] 2) M. et Mme GODART [REDACTED] [REDACTED]	Frais de notaire : 890,92 €	684,10 €	Maître MARTIN [REDACTED] [REDACTED]	547,28 €
TOTAL	7 ha 28 a 37 ca					TOTAL	1 791,12 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°24

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

AIDE AU TITRE DES ÉCHANGES AMIABLES DE BIENS RURAUX

Le Département du Pas-de-Calais intervient dans le financement des échanges amiables de biens ruraux réalisés dans les conditions des articles L.124-3 et L.124-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ces projets d'échanges, bilatéraux ou multilatéraux, et établis par acte notarié sont préalablement transmis à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier qui examine leur utilité par rapport aux objectifs de l'Aménagement Foncier.

Les dispositions financières, confirmées par le Conseil Général lors de sa réunion du 12 décembre 2005, prévoient une intervention à hauteur de 80 % d'une dépense subventionnable ainsi composée :

- des frais de géomètres ;
- des émoluments proportionnels ;
- des émoluments de formalités (réquisition publicité foncière, notification ...).

L'aide départementale est accordée soit à chacun des deux échangistes, soit à celui qui a supporté seul les frais, soit au notaire qui peut être mandataire des échangistes.

Ces propositions détaillées dans le tableau annexé à ce rapport et qui représentent une surface totale de 7 ha 28 a 37 ca pour un montant total de subventions de 1 791,12 €, ont reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion en date du 16 juin 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de décider d'accorder les aides financières prévues aux différents bénéficiaires repris dans le tableau ci-joint pour un montant total de subventions de 1 791,12 €, dans le cadre de l'aide aux échanges amiables de biens ruraux, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-631H01	20422//906312	Aides au titre des échanges amiables	5 000,00	5 000,00	1 791,12	3 208,88

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY